Arrêté n°PM20240321_058

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture temporaire d'un Débit de Boissons du 1er et 3eme groupe

« Les foulées Hesdinoises »

le dimanche 14 avril 2024

à HESDIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ouverts au public dans le Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée le 16 mars 2024 par Madame PERRON, présidente APEL Ecole Saint Joseph-Notre Dame Hesdin en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de Yvan Vaast Président OHM Sports Evénements dont le siège social se situe 10 place d'armes 62140 HESDIN afin d'organiser une course pédestre dit « Les foulées Hesdinoises », et à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yvan Vaast, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Hesdin, le dimanche 14 avril 2024 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : Cette autorisation permet de vendre des boissons des 1er et 3ème groupes.

Premier groupe : boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin
Tel : 03.21.86.84.76

Arrêté n°PM20240321_058

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

supérieures à un degré, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat ...

Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
· Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
· Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
· Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
· Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
· Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
· Respecter la tranquillité du voisinage ;
· Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HESDIN

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de HESDIN
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur Yvan Vaast Président OHM Sports Evénements
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
- Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin,
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin
Tel : 03.21.86.84.76